# République française

# Département d'Indre-et-Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-243700754-20220425-A202238-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2022 Notification : 05/05/2022



# **ARRÊTÉ N° 2022/38**

OBJET: PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

#### Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R321-10 et suivants.

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation conclue le 5 juillet 2018 entre l'État et Tours Métropole Val de Loire,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 5 juillet 2018 entre l'ANAH et Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'élection en date du 11 juillet 2021 de Monsieur Fréderic AUGIS en qualité de président de la Métropole,

# ARRÊTE:

#### ARTICLE 1er:

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est composée, pour Tours Métropole Val de Loire de la manière suivante :

## MEMBRES DE DROIT

Madame Aude GOBLET, Vice-Présidente de Tours Métropole Val de Loire déléguée à la politique du logement et de l'habitat, ou son représentant ;

La Préfète d'Indre-et-Loire, déléguée local de l'Agence Nationale de l'Habitat, ou son représentant.

#### **MEMBRES TITULAIRES**

# Représentant des propriétaires :

Monsieur VIVIEN Jean-Claude, membre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière.

# Représentant des locataires :

Monsieur VÉRON Jimmy, membre de la Confédération Nationale du Logement d'Indre-et-Loire.

# Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Madame Marie QUINTON, Conseillère Métropolitaine et Adjointe au Maire de Tours, déléguée au Logement.

# Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Madame Camille LOUVET-RUEFF, Directrice Adjointe du service Accompagnement des Familles, Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

Madame Valérie JABOT, Conseillère métropolitaine et Adjointe au Maire de Saint-Cyr-sur Loire chargée de l'action sociale et des solidarités entre les générations.

# Représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement :

Madame ROCHER Isabelle, membre du Comité Régional Action Logement Centre-Val de Loire.

#### **MEMBRES SUPPLEANTS**

#### Représentant des propriétaires :

Madame Christine LAFFON DECHESNE, Administratrice, Union Nationale de la Propriété Immobilière d'Indre-et-Loire, suppléante de Monsieur VIVIEN Jean-Claude.

#### Représentant des locataires :

Monsieur DECHATRES Jean-Claude, membre de la Confédération Nationale du Logement d'Indre-et-Loire, suppléant de Monsieur VÉRON Jimmy.

# Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Madame Bénédicte SAINT-PAUL, Conseillère municipale de la Ville de Joué-Lès-Tours, suppléante de Madame Marie QUINTON.

#### Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Madame Valérie MOTILLON attachée juridique de l'UDAF, suppléant(e) de Madame Camille LOUVET-RUEFF.

Madame Noura KENANI, Adjointe au Maire de LA RICHE, suppléante de Mme Valérie JABOT.

Représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement :

Monsieur CHESNEAU Grégory, Délégation Régionale Action Logement Services, suppléant de Madame Isabelle ROCHER.

#### ARTICLE 2:

Madame Aude GOBLET, Vice-Présidente déléguée à la politique du logement et de l'Habitat à Tours Métropole Val de Loire est désignée en qualité de Présidente de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire.

# ARTICLE 3:

Le mandat des membres de la commission autres que les membres de droit expire à la fin du mandat des membres élus de la commission.

#### ARTICLE 4:

L'arrêté n° A2020/213 en date du 10 novembre 2020 est abrogé.

#### **ARTICLE 5:** AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

# **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

## **ARTICLE 7: EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

# Fait à Tours, le 25 avril 2022

Le Président,

Frédéric AUGIS